

## COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2015

Le trente avril deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2015

Présents : Xavier PIN, Laura DEVIN, Marine DUBERNARD, Gaël LOUCHART, Nicole WEYER, Marie-Claude BONNAMOUR, Jean-Marc BRANGEON, Christophe GIRONDE, Séverine CHOPARD, Olivier SILVESTRE-SIAZ, Gaëtan ZORITCHAK, Olivia SIMEONI, Michelle LANCHE, Bernard JOUVENOZ, Denis BAUDET, Florence TCHOULFAYAN

Absents (excusés) : Serge FONTAINE, Mireille DOMENJOUR, Yves PELLET

M. Serge FONTAINE a donné pouvoir à M. Christophe GIRONDE  
Mme Mireille DOMENJOUR a donné pouvoir à Mme Séverine CHOPARD

Mme Olivia SIMEONI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'ajouter le point acquisition foncière à l'ordre du jour de la séance. L'ajout du point acquisition foncière est adopté à l'unanimité des présents.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour après avoir adopté à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015.

---

### **AUBERGE COMMUNALE**

#### **1/ AVENANT TRANSCATIONNEL**

Monsieur le Maire indique que les négociations sont toujours en cours et propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Ce retrait est accepté par l'unanimité des présents.

#### **2/ECHEANCE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 septembre 2011 qui confiait à M. Jean-Michel RICHOUX l'exploitation de l'auberge communale pour une durée de quatre ans par convention conclue le 24 octobre 2011 au terme d'une procédure de délégation de service public. Ce contrat arrive à échéance le 24 octobre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un rapport, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Locales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré :

↳ **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation du service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service public de l'auberge communale,

↳ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, pour une durée de quatre ans, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **3/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'auberge communale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire en son sein les membres de la commission d'ouverture de plis.

La population d'Archamps étant inférieure à 3500 habitants, la commission d'ouverture des plis se compose du Maire ou son représentant, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **DESIGNE**, par élection :

Membres titulaires : Laura DEVIN, Christophe GIRONDE, Florence TCHOULFAYAN

Membres suppléants : Marine DUBERNARD, Marie-Claude BONNAMOUR, Olivia SIMEONI

Pour constituer avec le Maire, Président de droit, la commission d'ouverture des plis.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

---

### **BÂTIMENT / MATERIEL**

#### **4/ RENOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée pour la rénovation de la cuisine de la salle polyvalente et les propositions des différents corps de métiers :

| <b>CUISINISTE</b> |                  |
|-------------------|------------------|
| <b>ENTREPRISE</b> | <b>TARIF TTC</b> |
| ANDRE CHEVALLIER  | 35 190 €         |
| METALINOV         | 37 992 €         |
| ALTI FROID        | 43 260 €         |

|                  |
|------------------|
| <b>CARRELEUR</b> |
|------------------|

| ENTREPRISE         | TARIF TTC |
|--------------------|-----------|
| LEPETIT            | 2 950 €   |
| MAGNARD            | 2 514 €   |
| OLIVIER CARRELAGES | 3 494 €   |

| PEINTURE    |            |
|-------------|------------|
| ENTREPRISE  | TARIF TTC  |
| UGF         | 900,00 €   |
| MENDI DECOR | 1 476,00 € |
| JO PEINTURE | 3 260,16 € |

| CARRELAGE SEUL | TARIF TTC |
|----------------|-----------|
| ETS REVILLARD  | 554, 71 € |

| ELECTRICITE           |                |
|-----------------------|----------------|
| ELECTRICITE DES ALPES | 2738, 78 € TTC |

Arrivée de Mme Mireille DOMENJOUR

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes pour la rénovation de la cuisine de la salle polyvalente :

- ANDRE CHEVALLIER pour un montant de 28 835 € H.T.
- OLIVIER CARRELAGES pour un montant de 2 444 € H.T.
- SAS JEAN REVILLARD pour un montant de 462,26 € H.T.
- MENDI DECOR pour un montant 1230 € H.T.

↳ **DIT** qu'une nouvelle consultation sera lancée pour le poste électricité

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **5/MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée pour la mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune :

| ACCESSIBILITE DES ERP |                     |               |            |
|-----------------------|---------------------|---------------|------------|
| ENTREPRISE            | TARIF DISGNOSTIC HT | TARIF ADAP HT | TOTAL HT   |
| QCS SERVICES          | 3 370,00 €          | 2 830,00 €    | 6 200,00 € |
| SOCOTEC               | 3 280,00 €          | 2 400,00 €    | 5 680,00 € |
| CYNDINEX              | 2 980,00 €          |               | 2 980,00 € |

|     |            |             |             |
|-----|------------|-------------|-------------|
| ACS | 4 585,00 € | 11 285,00 € | 15 870,00 € |
|-----|------------|-------------|-------------|

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** de retenir le SOCOTEC pour la mise en accessibilité des bâtiments publics

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## VOIRIE

### **6/ AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MELY : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée pour l'aménagement du chemin du Mély dont le programme de travaux pour un montant prévisionnel de 150 000 € H.T. est le suivant :

- réfection complète de la voirie
- réfection des eaux pluviales
- aménagement d'une parcelle communale en espace public comprenant un arrêt de bus avec un abri bus, des containers de tri et quelques places de stationnement (si la place restante est suffisante).

| <b>AMENAGEMENT CHEMIN DU MELY - MAITRISE D'ŒUVRE</b> |                      |                          |
|--|----------------------|--------------------------|
|  | TAUX DE REMUNERATION | MONTANT PREVISIONNEL TTC |
| HBI  | 4,90%                | 7 350 €                  |
| UGUET  | 3,95%                | 5 925 €                  |
| PROFILS ETUDES                                       | 5,60%                | 10 080 €                 |

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** de retenir le cabinet HBI pour l'aménagement du chemin du Mély

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **7/AMENAGEMENT DU CHEMIN DU QUART**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée auprès de bureaux d'études pour l'aménagement du chemin du Quart. Après débat, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, l'assemblée estimant ne pas disposer d'assez d'informations sur ce projet et il apparaît que certains travaux ont déjà fait l'objet d'une étude au cours du précédent mandat.

### **8/ PROGRAMME GROUPE DE TRAVAUX 2015**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

### **9/ REMISE EN ETAT DU CHEMIN DU CRÊT DENIER**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée pour la remise en état du chemin des crêts denier endommagé à l'occasion des précipitations des précédents hivers :

| <b>CONSULTATION CHEMIN DU CRET DENIER</b> |                 |                  |
|---|-----------------|------------------|
| <b>SOCIETE</b>                            | <b>TARIF HT</b> | <b>TARIF TTC</b> |
| BRACHER                                   | 19 570,00 €     | 23 484,00 €      |
| BORTOLUZZI                                | 21 999,00 €     | 26 398,80 €      |
| GRUAZ                                     | 20 665,00 €     | 24 798,00 €      |

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

☞ **DECIDE** de retenir l'entreprise BRACHER pour la remise en état du chemin des crêts denier

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **10) ACQUISITION DE PANNEAUX POUR LES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée la fourniture de panneaux d'information pour les chemins ruraux de la commune.

Deux offres ont été faites :

- WOOD SERVICE : panneaux en mélèze
- PIC BOIS : panneaux en résine

Monsieur le Maire présente les conditions financières de la fourniture.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

☞ **DECIDE** de retenir l'entreprise PIC BOIS pour la fourniture de panneaux d'information pour les chemins ruraux,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **11)ACQUISITION D'UNE MACHINE DE TRACAGE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée la fourniture d'une machine de traçage pour la voirie communale.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cet équipement et indique qu'un important chantier a été réalisé conjointement avec la commune de VULBENS qui a prêté son équipement sur la technopole d'Archamps et a démontré la pertinence de cet équipement.

Il présente la proposition de la société VIRAGES pour une machine tractée et de tout son équipement pour la somme 14 602,80 €.

Après débat, il ressort que le lancement imminent de plusieurs études sur la requalification des voies, tant au niveau de la structure que de la signalisation horizontale et verticale (mobilité dans le chef-lieu et accessibilité des espaces publics), rend prématuré l'achat d'un tel équipement.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

- ↳ **REJETTE** l'acquisition de cet équipement,
- ↳ **DECIDE** de reporter l'examen de cette question après les études à venir sur la voirie,

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **11) DEPLOIEMENT D'UN RESEAU D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE ET HYBRIDE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU SYANE**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour pour manque d'informations et de réflexion sur l'installation de bornes électriques sur la Commune.

### **12) MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK LA SALAMANDRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juin 2014 autorisant le food truck à occuper le domaine public du parking de la Mairie à raison d'un soir par semaine.

Face au succès rencontré elle sollicite l'autorisation d'obtenir un soir supplémentaire par semaine.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

- ↳ **ACCEPTE** l'occupation un soir supplémentaire par semaine du food truck la Salamandre dans les mêmes conditions financières,

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

---

## **URBANISME**

### **13) PROJET CHEF LIEU : CHOIX D'UN CABINET D'ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche engagée pour le réaménagement du chef-lieu. Après l'étude du CAUE il apparaît nécessaire de mener une étude complémentaire sur ce projet et indique qu'une consultation a été lancée auprès de deux urbanistes afin :

- analyse de fonctionnalités et identification des secteurs opérationnels
- diagnostic et présentation à la population
- propositions de plusieurs scénarii et présentation à la population
- choix du scénario

Il présente les propositions de M. LEMAIRE et de M. Vincent BIAYS.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** de retenir la proposition de M. Vincent BIAYS pour la somme de 10 700 € H.T.,

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

---

## FONCIER

### 14) ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la situation du tènement foncier cadastrée AC n° 44 d'une surface de 925 m<sup>2</sup> située 209 rue de la Mairie supportant une maison de village et rend compte des discussions engagées avec les consorts TAPONNIER.

Ce tènement est situé en zone Uv du Plan Local d'Urbanisme et au cœur du projet d'aménagement du chef-lieu. L'acquisition de ce bien immobilier permettrait de constituer des réserves foncières pour ce futur aménagement.

Le Service FRANCE DOMAINE consulté a évalué le bien le 15 juillet 2014 à la somme de 470 000 €. Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 425 000 €. Il rappelle qu'une ligne avait été inscrite au budget pour faire face à des acquisitions si celles-ci se présentaient.

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération :

↳ **DECIDE** l'acquisition de la parcelle détachée cadastrée section AC n°44 d'une surface de 925 m<sup>2</sup> au prix de 425 000 € ;

↳ **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune ;

↳ **PRECISE** que le financement de cette acquisition se fera, soit par fonds propres, soit par emprunt (consultation des établissements financiers en cours),

↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

|                             |            |    |                          |
|-----------------------------|------------|----|--------------------------|
| VOTE                        | POUR       | 17 | Mme Florence TCHOULFAYAN |
|                             | CONTRE     | 0  |                          |
|                             | ABSTENTION | 1  |                          |
| <b>Adopté à la majorité</b> |            |    |                          |

---

## PERSONNEL

### 15) AUDIT DES RESSOURCES HUMAINES : CHOIX DU CABINET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée consultation lancée pour la réalisation d'un audit et de prospective de l'ensemble du personnel communal.

Il présente les objectifs de cette étude et les offres des cabinets KPMG et ALGOE.

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération :

↳ **DECIDE** de retenir le cabinet ALGOE pour la réalisation d'un audit des ressources humaines pour la somme de 11 000 € H.T.,

|                             |            |    |   |
|-----------------------------|------------|----|---|
| VOTE                        | POUR       | 15 | Mme LANCHE, M. JOUVENOZ,<br>Mme TCHOULFAYAN |
|                             | CONTRE     | 0  |   |
|                             | ABSTENTION | 3  |   |
| <b>Adopté à la majorité</b> |            |    |   |

### **16) REGIME INDEMNITAIRE : PRIME DE RESPONSABILITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 septembre 2006 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal. Il propose de compléter ce dispositif par la création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour la filière administrative.

Il précise que la création du régime indemnitaire est du ressort de l'assemblée et que la mise en œuvre est faite par arrêté du Maire.

Cet exposé entendu, le conseil municipal après délibération :

↳ **DECIDE** de compléter le régime indemnitaire applicable au personnel communal par une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour la filière administrative,

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 19 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

---

### **DIVERS**

#### Ruchers communaux

Un Groupe Action Projet « Bancs Publics » est créé

Discussion sur les délais de soumission des procès-verbaux.

Repas des aînés aura lieu durant « la semaine bleue ».

Mme Michelle LANCHE souhaiterait disposer plus tôt des projets de délibérations du conseil municipal.

Mme LANCHE demande combien a coûté l'intervention du journaliste pour la préparation du bulletin annuel de la municipalité. Monsieur le Maire indique que Monsieur Iselin a participé à titre bénévole.

Mme LANCHE sollicite l'état de traitement de la subvention pour l'auberge communale au titre du FISAC. Monsieur le Maire précise que le dossier de subvention est en cours de traitement par les services et qu'il tiendra informé le Conseil Municipal.

Mme LANCHE sollicite des informations sur l'attribution des places en crèche. Madame Mireille Domenjoud confirme qu'elle s'est rendue à la Commission d'attribution des places en crèche.

La séance est levée à 23 :00.